



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 3 octobre 2024

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS et le théâtre 71 pour la saison 2024-25

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_64
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	9	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	8	

L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre à 15 heures 30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Habib BEJAOUÏ - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : Mme BOYAVAL en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 octobre 2024

Registre des délibérations
Délibération n° 2024_64

Service : Administration Générale / Domaine : 8.2.2

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS et le théâtre 71 pour la saison 2024-25

Le Conseil d'Administration du CCAS de Malakoff,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que, dans un souci de lutte contre l'isolement, il est dans l'intérêt des personnes âgées de la ville, de faciliter leur accès à des activités culturelles.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le CCAS et le Théâtre 71 pour la saison 2024-25,

Article 2 : AUTORISE la présidente du CCAS à signer cette convention, ainsi que les documents afférents.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 9 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.